

DGA Mobilité, Déplacements, Transports,

Espace Public et Voirie

Cahier des charges valant Acte d’Engagement

MARCHE DE SERVICES

Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage financière relative à la concession des abris voyageurs du réseau « Libébus », devenu « Métropole Mobilité »

**NUMERO DE LA CONSULTATION** : 719A296

**PROCEDURE DE PASSATION** : Procédure adaptée

**NUMERO DU MARCHE : ……………………….**

**SOMMAIRE**

[Article 1. Généralités 4](#_Toc21446700)

[Article 2. Contractants 4](#_Toc21446701)

[Article 3. Définition des prestations 5](#_Toc21446702)

[1) Contenu 5](#_Toc21446703)

[2) Durée du marché 6](#_Toc21446704)

[3) Droits de propriété intellectuelle 6](#_Toc21446705)

[4) Conduite des prestations par une personne nommément désignée 6](#_Toc21446706)

[Article 4. Règlement du marché 6](#_Toc21446707)

[1) Prix 6](#_Toc21446708)

[2) Variation des prix 7](#_Toc21446709)

[3) Règlement 7](#_Toc21446710)

[4) Modalités de financement 8](#_Toc21446711)

[5) Modalités de paiement 8](#_Toc21446712)

[6) Acomptes 9](#_Toc21446713)

[7) Avances est inférieur à 50 000 euros et/ou que le délai d’exécution est inférieur à 2 mois. 9](#_Toc21446714)

[8) Retenue de garantie 9](#_Toc21446715)

[Article 5. Sous-traitance 9](#_Toc21446716)

[Article 6. Pénalités 10](#_Toc21446717)

[Article 7. Assurances 10](#_Toc21446718)

[Article 8. Pièces constitutives du marché 11](#_Toc21446719)

[Article 9. Obligations du titulaire 11](#_Toc21446720)

[a) Obligation de discrétion 11](#_Toc21446721)

[b) Obligation de moyen 11](#_Toc21446722)

[Article 10. Mission du titulaire 12](#_Toc21446723)

[1) Description des missions du titulaire 12](#_Toc21446724)

[a) Généralités 12](#_Toc21446725)

[b) Analyse financière des candidatures et rédaction du rapport d’analyse des candidatures 12](#_Toc21446726)

[c) Analyse financière des offres avant et rédaction du projet de rapport d’analyse des offres 13](#_Toc21446727)

[d) Assistance en phase de négociation, rédaction du rapport d’analyse des offres final et finalisation du contrat 13](#_Toc21446728)

[Article 11. Cession 14](#_Toc21446729)

[Article 12. Résiliation 14](#_Toc21446730)

[Article 13. Litiges 14](#_Toc21446731)

[Article 14. Dérogations 15](#_Toc21446732)

[Article 15. Engagement et signature du candidat 15](#_Toc21446733)

[Article 16. Signature du pouvoir adjudicateur 15](#_Toc21446734)

#  Généralités

Il s’agit d’un marché de services de services.

#  Contractants

Entre

***Le Pouvoir adjudicateur : la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE***

58 Boulevard Charles Livon

13007 Marseille

représentée par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant

**et**,

En cas de candidature individuelle

***L'entreprise / Le groupement :***

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| \* agissant pour mon compte \* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...) |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| N° Siret : |  |
| Code APE : |  |

En cas de candidature sous forme de groupement d'entreprises

- 1er co-contractant (mandataire du groupement) :

Nom, prénom et qualité du signataire : ..........

\* agissant pour mon compte

\* agissant pour le compte de la société ...........................

Adresse professionnelle : ..........

Code Postal : .......... Ville : ..........

Tél : ..........

Fax : ..........

Courriel : ..........

N° SIRET : .......... Code APE : ..........

- 2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire : ..........

\* agissant pour mon compte

\* agissant pour le compte de la société ...........................

Adresse professionnelle : ..........

Code Postal : .......... Ville : ..........

Tél : ..........

Fax : ..........

Courriel : ..........

N° SIRET : .......... Code APE : ..........

\*(Rayez les mentions inutiles)

L'opérateur économique ................................................... est le mandataire des opérateurs économiques groupés

🞎 solidairement (\*)

🞎 conjointement (\*)

*(\*) cocher la mention utile*

Forme du groupement imposée après l'attribution :

En application de l’article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après :

#  Définition des prestations

## Contenu

Le présent marché a pour objet la réalisation d’une prestation d’assistance financière auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la passation de la procédure de contrat de concession relative à la fourniture, l’installation, le nettoyage, la maintenance et l’exploitation d’abris-voyageurs publicitaire sur le réseau « Libébus », devenu « Métropole Mobilité ».

Le titulaire réalisera une analyse financière des candidatures ainsi qu’une analyse financière des offres avant et après négociations.

Le titulaire assure également une assistance téléphonique permanente. Il est joignable du lundi au vendredi de 10h à 17h. Cette assistance est comprise dans son prix global et forfaitaire.

## Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification pour la durée nécessaire à la réalisation des prestations. Il prendra fin au plus tard à la notification du contrat de concession d’abris voyageurs.

La notification du marché vaut ordre de service de démarrage des prestations.

Le présent marché n’est pas reconductible.

Une réunion de lancement sera organisée dans la semaine suivant la notification du marché.

## Droits de propriété intellectuelle

Conformément à l'article 25 du CCAG-PI, le présent marché retient l'option A.

## Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Tout ou partie des prestations prévues au présent marché doit être exécutée par une personne nommément désignée. Lorsque cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

* en aviser, sans délai, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
* proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un mois pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée.

Les avis, propositions et décisions du pouvoir adjudicateur sont notifiés soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ; soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié.

# Règlement du marché

## Prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres.

Ce mois est appelé mois "zéro" (M0), soit le mois d’**octobre 2019**.

**Le marché est traité à prix forfaitaire.**

Le présent marché est conclu pour un montant de ................................ euros HT (soit .................................. euros TTC).

En lettres: ..........................................................................................................

Le détail du prix concernant l'ensemble des prestations est récapitulé dans la décomposition du prix forfaitaire.

## Variation des prix

 Le marché est à prix fermes.

## Règlement

Coordonnées bancaires

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous.

En cas de candidat unique ou de groupement solidaire sans répartition de paiement :

*Compte ouvert au nom de :*

*IBAN : ...........*

*BIC : ..............*

*Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).*

Les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom de chacun des membres du groupement, ou sur le compte du mandataire, qui devra alors être dûment habilité par chacun des co-traitants.

En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition de paiement :

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN : ...........

BIC : ..............

Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN : ...........

BIC : ..............

Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).

Modalités de transmission de la facture en format papier :

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

*Métropole Aix-Marseille Provence*

*BP 48014*

*13567 Marseille cedex 02*

Aucune facture ne sera reçue avant la date d'admission des prestations. Toute facture reçue avant cette date ne sera pas prise en compte et retournée au titulaire. Une nouvelle facturation sera alors établie postérieurement à l'admission.

Les factures seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* la date d'émission de la facture
* la désignation et l'adresse de l'émetteur et du destinataire de la facture
* le numéro de siret ou siren ou Répertoire du Commerce et Métiers de la société
* le numéro de facture
* le numéro du marché
* le code d'identification du service en charge du paiement;
* la date d'exécution des prestations
* la quantité et la dénomination précises des prestations réalisées;
* le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées
* le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée,
* le montant TTC
* les coordonnées bancaires

Modalités de transmission de la facture électronique

Pour les entreprises soumises à l'obligation de transmission de leur facture par voie dématérialisée, les modalités de transmission des factures conformément au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique sont les suivantes :

Outre les mentions obligatoires figurant sur les formats papiers, la facture électronique devra également comporter :

* les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture
* le numéro de SIRET de la Métropole
* le nom de la société, son adresse précise
* le nom ou numéro du service

Le dépôt de la facture s'effectue sur la plate-forme "chorus portail pro 2017", cette plate-forme est gratuite. Le choix du format et du mode d'émission de la facture est libre :

* Mode Portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie
* Mode EDI : transmission de flux au format structuré ou mixte
* Mode service : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API

Ces modalités de transmission sont opposables au sous-traitant qui bénéficient d'un paiement direct et aux co-traitants.

## Modalités de financement

Le marché est financé par les ressources propres du budget Annexe des transports de la Métropole Aix-Marseille Provence.

## Modalités de paiement

Paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours conformément à l’article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Pour les factures transmises par voie papier, le délai court à compter de la date de réception par courrier ou par dépôt.

Pour les factures transmises par voie électronique, le délai court à compter de la réception par courriel de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant.

Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Acomptes

Conformément à l'article R. 2191-21 du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les paiements s'effectueront mensuellement.

## Avances est inférieur à 50 000 euros et/ou que le délai d’exécution est inférieur à 2 mois.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2191-3 du code de la commande publique, le titulaire n’a pas droit à une avance.

##  Retenue de garantie

Il n'est pas demandé de garantie.

# Sous-traitance

En application des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée.

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

Les déclarations de sous-traitance que j'annexe au présent document comportent :

* Un engagement écrit du sous-traitant
* Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique
* Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de la procédure de passation

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de

*En chiffres : .................... € TTC*

*En lettres : ......................................................................*

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

* *Montant total du marché € TTC : ....................*
* *Montant acte(s) de sous-traitance € TTC : ....................*
* *Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC : ...................*

# Pénalités

Il sera fait application des dispositions de l'article 14 du CCAG Prestations intellectuelles.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, il n'y a pas d'exonération de pénalités.

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG Prestations intellectuelles, il sera fait application des pénalités indiquées ci-dessous :

En cas de retard dans la remise des livrables définis dans les clauses techniques particulières, le titulaire se verra appliquer des pénalités dont le montant est fixé à 150€ par jours ouvrés de retard.

Le retard commencera à courir dès le lendemain de la date limite de demande de livraison.

Le cachet d’enregistrement du courrier de la Métropole ou le mail adressé au prestataire feront foi.

En cas de non-conformité des documents livrés, le titulaire est tenu de les restituer dûment corrigés dans un délai fixé par la maîtrise d’ouvrage.

S’il ne respecte pas ce délai, le prestataire se verra appliquer des pénalités dont le montant est fixé à 150 € par jours ouvrés de retard.

Le retard commencera à courir dès le lendemain de la date limite de demande de livraison.

Le cachet d’enregistrement du courrier de la Métropole ou le mail adressé au prestataire feront foi.

Toute absence aux réunions auxquelles le titulaire est dûment convoqué entraîne une pénalité forfaitaire de 150 € par absence.

Par dérogation à l’article 14 du CCAG Prestations intellectuelles, les pénalités sont dues dès le 1er euro.

Par dérogation à l’article 14.2 du CCAG-PI, le montant des pénalités n’est pas révisable.

# Assurances

Le titulaire doit souscrire les contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, pour l'année en cours, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

L'absence de ces documents dans le délai prescrit pourra entraîner la résiliation du marché, sans mise en demeure, et sans indemnité, par le Maître d’Ouvrage.

# Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

**Pièces particulières**

* Le présent Cahier des charges valant acte d'engagement
* Le contenu des lettres circulaires éventuelles répondant à des questions concernant les pièces contractuelles
* Le mémoire technique

**Pièces générales**

* Le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles

# Obligations du titulaire

Le titulaire produit dès la notification du marché public, puis tous les 6 mois les documents visés par les articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique

*e-attestations :*

Afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents par le titulaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition la plateforme en ligne e-Attestations (https://www.e-attestations.com).

Cette plateforme est entièrement gratuite pour le titulaire.

### Obligation de discrétion

Le titulaire est tenu à une obligation de confidentialité vis-à-vis des informations, échanges, documents et éléments de toute nature, dont il aura pris ou aura à prendre connaissance pendant l’exécution du marché. Il est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Il informe le cas échéant leurs sous-traitants des obligations de confidentialité qui s'imposent à eux pour l'exécution du marché et s’assure du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Le titulaire s’oblige par ailleurs à respecter tout au long de sa mission les prescriptions du droit de la concurrence et du droit de la commande publique relatifs à la transparence des procédures, l’égalité de traitement des candidats, et la liberté d’accès à la commande publique.

### Obligation de moyen

Le titulaire est tenu à une obligation de moyen. Le titulaire s’engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l’art de la profession, pour l’accomplissement des prestations objet du présent marché.

Le Titulaire met en place l'organisation nécessaire pour atteindre les niveaux de qualité requis par le marché et définis dans le présent cahier des charges.

# Mission du titulaire

Dans le cadre de sa mission, le titulaire réalise une mission d’assistance au cours de la procédure de passation du contrat de concession comprenant notamment une analyse financière des candidatures ainsi qu’une analyse financière des offres avant et après négociations.

Le titulaire assure également une assistance téléphonique permanente. Il est joignable du lundi au vendredi de 10h à 17h. Cette assistance est comprise dans son prix global et forfaitaire.

## Description des missions du titulaire

Le titulaire assiste et conseille la Métropole tout au long de la procédure de passation du contrat de concession, de la remise des offres des candidats jusqu’à la notification du contrat.

Il réalise ainsi les missions suivantes :

* Analyse financière des candidatures et rédaction du rapport d’analyse des candidatures ;
* Analyse financière des offres avant et après négociations et rédaction des rapports d’analyse des offres ;
* Assistance en phase de négociation et finalisation du contrat

Ces différentes étapes sont définies ci-après.

### Généralités

Pendant la consultation des candidats à la concession, que ce soit au stade de la candidature ou au stade de l’offre, l’AMO sera sollicitée par la Métropole afin de l’assister lorsque les questions posées amènent des réponses d’ordre financières.

Une réponse du titulaire est attendue dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date d’envoi du courriel contenant la question du candidat.

### Analyse financière des candidatures et rédaction du rapport d’analyse des candidatures

La procédure du contrat de concession à venir prend la forme d’une procédure ouverte. Dès lors, la phase d’analyse se déroule en deux temps :

* L’analyse des candidatures réceptionnées suite à l’appel à candidatures,
* L’analyse des propositions financières et techniques des candidats

Le titulaire intègre dans son prix global et forfaitaire toutes les sujétions liées à l’exécution de cette étape, notamment tous les échanges écrits ou verbaux avec la collectivité pouvant en résulter et visant notamment à sécuriser la rédaction de ces documents. En tant que de besoin, et sur demande du pouvoir adjudicateur, le prestataire complète son analyse sans surcoût.

Les plis seront ouverts en commission de concession.

Le titulaire est sollicité pour effectuer une analyse financière.

Il lui est demandé à cet effet de vérifier, d’une part, la complétude des informations indiquées, et d’autre part, la recevabilité des candidatures sur un plan financier.

Il émet toutes les observations, modifications et recommandations nécessaires à la Métropole dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la date de réception par courriel des plis.

### Analyse financière des offres avant et rédaction du projet de rapport d’analyse des offres

Les offres ouvertes en Commission de concession seront analysées par le titulaire.

Ce dernier a pour mission d’analyser la recevabilité des offres reçues, ainsi que de juger les propositions financières des candidats admis à présenter une offre en partenariat avec les services de la Métropole s’agissant de la partie technique.

Il rédige le projet de rapport d’analyse et joint en annexe une proposition concernant les éléments à portés à la négociation.

Les propositions de négociations à engager doivent être argumentées au regard de l’analyse des offres et du contexte économique existant

Le titulaire du présent marché n’est pas tenu/invité de/à participer à la séance d’ouverture des plis.

Le titulaire disposera d’un délai de 15 jours à compter de la date de réception par courriel des plis pour transmettre le projet de rapport. Ce délai pourra être prolongé sur décision de la collectivité en fonction du nombre d’offres reçues.

La commission de concessions rendra un avis sur les offres.

2 réunions de travail sont à prévoir s’agissant de l’élaboration du rapport d’analyse des offres et des points à porter à la négociation.

### Assistance en phase de négociation, rédaction du rapport d’analyse des offres final et finalisation du contrat

Après avis de la Commission de concession, s'ouvrira la phase de négociation avec les candidats retenus. A ce titre, le titulaire doit réaliser les missions suivantes :

* Rédiger le cadre de réponse financier à remplir par les candidats et transmis en annexe du courrier de négociation,
* Participer aux réunions de négociation (1 journée maximum par tour de négociation)
* Assister la Métropole dans le choix du prestataire (élaborer les modifications qui s'imposent, jusqu'à ce qu'une offre soit pressentie pour être la meilleure, analyser les différentes propositions d’ordres économiques d'évolution du contrat, et rédaction de rapports d’analyse intermédiaires…)
* Rédaction du projet de Rapport d’Analyse final (2 réunions de travail sont prévues à cet effet)
* Aider à la finalisation du contrat et des annexes financières
* Assister l’autorité concédante post-notification, les éventuels recours ainsi que pour toute réponse aux éventuelles demandes d’informations des candidats non retenus.

L'assistance aux séances de négociations est comprise dans ce prix, quel que soit le nombre de séances auxquelles ils sont tenus de participer.

Il est prévu un délai de 2 à 4 mois concernant la négociation.

Toute adaptation de ces délais ne pourra se faire qu’avec accord signifié par la collectivité. Le calendrier est susceptible d’être modifié par la Métropole au cours de la mission, après consultation des prestataires.

**Données et documents remis au titulaire**

Les documents et fichiers ci-après sont remis par le représentant de la métropole au titulaire dès le début de l’étude :

* Contrat du marché actuel
* Listing des abris
* Données financières relatives au marché actuel

**Format et modalités de remise des livrables**

Tous les documents d’études, compte rendus, rapports, objet des présentes devront être remis à la Métropole sous format électronique par courriel.

Les documents concernant les pièces écrites (rapports, compte-rendu, tableaux…) seront élaborés à l’aide des logiciels des logiciels du pack office Windows.

# Cession

Toute modification apportée dans la forme juridique de l'entreprise titulaire devra être notifiée à la Métropole Aix-Marseille Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre devra être accompagnée des documents justifiant les changements intervenus, notamment des extraits des journaux d'annonces légales dans lesquels auront été publiés les modifications et un extrait du Registre du commerce.

Il sera interdit au prestataire de céder tout ou partie du service sans y être expressément autorisé par la Métropole Aix-Marseille Provence. Toute cession ou sous-traitance passée sans autorisation restera nulle et de nul effet à l'égard de la Métropole Aix-Marseille Provence.

# Résiliation

Il sera fait application des dispositions du Choisissez un élément.

Conformément à l'article L. 2195-4 du code de la commande publique, lorsque le titulaire est, au cours de la procédure de passation ou de l'exécution du marché, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 ayant pour effet de l'exclure, le marché pourra être résilié pour ce motif.

Le titulaire informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

La résiliation ne peut être prononcée lorsque l'opérateur économique fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code du commerce, à condition qu'il ait informé sans délai l'acheteur de son changement de situation.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Par dérogation à l'article 33 du CCAG Prestations Intellectuelles., si e pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation de 1%, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises.

# Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Tribunaux compétents seront saisis.

# Dérogations

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent cahier des charges** | **Article du CCAG** |
| 6 | 1414.114.214.3 |

# Engagement et signature du candidat

|  |
| --- |
| **A……………………… , le ………………………** |
| Le(ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)Cachet et signature   |

# Signature du pouvoir adjudicateur

|  |
| --- |
| **A……………………… , le ………………………** |
| Le pouvoir adjudicateur :   |